

Je ne suis pas concerné(e) par ces évolutions réglementaires si je suis...

- Un commerçant, pour mes propres activités d'approvisionnement (chargement / déchargement de marchandises). En revanche, je le suis si je livre ou enlève des marchandises auprès de mes clients
- Un artisan, immatriculé au répertoire des métiers
- Un particulier, me livrant moi-même à mon domicile



Un nouveau dispositif de livraison en faveur de la qualité de vie

La réglementation sur les livraisons dans le centre-ville évolue pour contribuer à un cadre de vie plus agréable. En favorisant les véhicules de livraison à énergie alternative, elle permet de réduire l'impact environnemental du transport de marchandises en ville.

Dès juin 2019, un bonus environnemental est attribué aux véhicules à énergie alternative. En septembre 2020, toutes les activités de livraison, quels que soient leurs destinataires, seront soumises aux mêmes règles : elles seront autorisées toute la journée pour les véhicules à énergie alternative, et seulement le matin pour les autres.

Qui est concerné ?

- Les transporteurs professionnels effectuant une livraison ou un enlèvement de marchandises auprès de professionnels ou de particuliers.
- Les commerçants effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandises auprès de leurs clients dans le cadre de leur activité.

Qu'est-ce-qu'un véhicule à énergie alternative ?

- C'est un véhicule dont la motorisation est assurée par une énergie électrique, GNV ou hydrogène.

Un déploiement de la nouvelle réglementation en deux temps

I 1^{ER} JUIN 2019, BONUS ENVIRONNEMENTAL

- A partir de juin 2019, les véhicules à énergie alternative bénéficient d'un accès élargi de 4h00 à 23h00 aux aires de livraison comme en aire piétonne.



4h - 23h

- Pour tous les autres véhicules, les règles de livraison restent inchangées, avec pour la plupart un accès de 7h30 à 11h30 sur le périmètre réglementé.

I SEPTEMBRE 2020, HOMOGÉNÉISATION DES RÈGLES DE LIVRAISON POUR TOUS

- Pour plus de lisibilité et d'efficacité, les règles de livraison, jusqu'alors multiples, sont uniformisées, quel que soit le type de livraison et le destinataire.



4h - 23h



4h - 11h30

- Les véhicules à énergie alternative pourront livrer de 4h à 23h, les autres de 4h à 11h30.
- Pour inciter à la massification des flux et réduire ainsi le nombre de camions, les véhicules de livraison pourront mesurer jusqu'à 12m de long.

En pratique

Je livre

en véhicule
à énergie
alternative

dans une zone
réglementée
avec aire de
livraison



J'utilise le
disque vert
sur les aires
de livraison



dans une aire
piétonne



J'utilise un
badge d'accès,
délivré par NGE



**De 4h à 23h
dès le 1^{er} juin
2019**

avec un
autre
véhicule

dans une zone
réglementée
avec aire de
livraison



J'utilise le **disque
rose** sur les aires
de livraison



dans une aire
piétonne



J'appuie sur le
bouton livraison
(ou j'utilise mon
badge en fonction
de mes droits
d'accès, jusqu'en
sept. 2020)

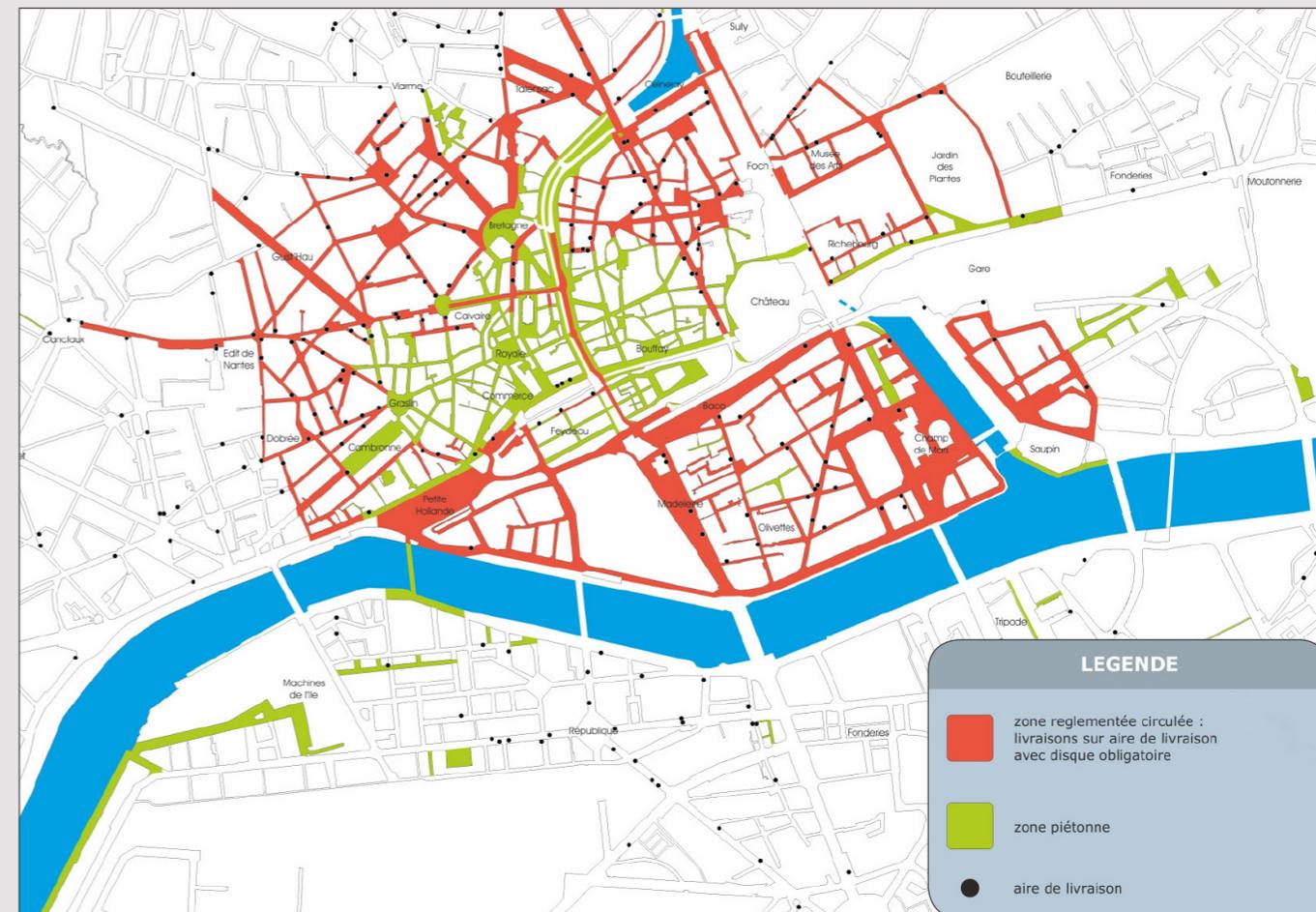


**Pas de
changement des
règles jusqu'à
septembre 2020**

**De 4h à 11h30
à partir de
septembre 2020**

Zones réglementées, aires piétonnes, où se situent-elles ?

Les aires de livraison réglementées sont
signalées d'un panneau mentionnant
« Disque de livraison obligatoire ».



Comment obtenir...

I ...SON DISQUE DE LIVRAISON

- **Professionnel du transport**, en vous adressant à votre organisation professionnelle.
TLF Ouest : 02 40 49 77 33 / tlf-ouest@e-tlf.com
FNTR Pays de la Loire : 02 51 13 30 00 / contact@fntr-pdl.org
SNTL : 01 46 51 35 15 / contact@sntl.fr
- **Commerçant effectuant des livraisons à vos clients et autres cas**, en faisant une demande par dossier auprès de la maison de la tranquillité publique.
Dossier téléchargeable sur : <https://maisontranquillite.nantes.fr/disque-livraison>
ou metropole.nantes.fr, rubrique services, pages stationnements/déplacements.

Selon la motorisation de votre véhicule, vous recevrez un disque vert ou un disque rose.

I ...SON BADGE D'ACCÈS AUX AIRES PIÉTONNES

- Pour en faire la demande, munissez-vous de votre extrait K-bis (ou du répertoire des métiers) ou de votre carte professionnelle ainsi que du certificat d'immatriculation de votre véhicule et faites une demande auprès de NGE.
Via le site internet : <http://www.parkings-nantes.fr> (rubrique « mon NGE »)
ou par courrier à : Espace accueil NGE | ou par mail à : accueil-clients@nge-nantes.fr
14-16, rue Racine - 44000 Nantes
- A partir du 1^{er} juin 2019, seuls les véhicules de livraison à énergie alternative pourront bénéficier d'un badge d'accès aux aires piétonnes leur permettant d'y accéder de 4h à 23h.

Les règles de bonne conduite

I SUR LES AIRES DE LIVRAISON



30
MAX
min

Sur les aires de livraison, les livraisons doivent être faites à l'aide d'un disque. Ce dernier est obligatoire, car il répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels.
- Faciliter l'activité des professionnels du transport de marchandises.
- Soutenir le dynamisme du commerce dans le centre-ville et sur les axes d'entrée de ville.
- Sécuriser et améliorer les conditions de circulation en évitant le stationnement en double-file ou sur le trottoir.



MODE D'EMPLOI DU DISQUE DE STATIONNEMENT :

- Je respecte les horaires de livraison, 7h30 à 11h30* ou 4h00 à 23h00 pour les véhicules propres.
- Je m'arrête uniquement sur les aires de livraison pour charger, décharger, enlever des marchandises.
- Je règle l'heure d'arrivée et appose mon disque de livraison de manière visible. Mon temps de livraison est limité à 30 minutes.

- Je coupe mon moteur.
- Si je fais appel à un livreur pour approvisionner mon magasin, je pense à regrouper mes commandes pour ne pas multiplier les déplacements.

Le non respect des horaires de livraison ou l'absence de disque constituent des infractions verbalisables.



I EN AIRES PIÉTONNES



20
MAX
min

Pour mon activité de livraison, étant donné l'absence d'espaces de livraison matérialisés au sol, je m'efforce de gêner le moins possible la circulation des usagers de l'espace public.

Pour que mon temps passé dans l'aire piétonne puisse être facilement contrôlé, je rends visible le ticket qui m'a été délivré lorsque j'ai appuyé sur le bouton livraison ou lorsque j'ai passé mon badge à l'entrée de l'aire.

* 4h à 11h30 à partir de septembre 2020